

AG DES ACTIONNAIRES. Le CCE de Total à l'ordre du jour

S'appuyant sur les dispositions de la loi NRE, le CCE a présenté une résolution pour garantir une meilleure indépendance du conseil d'administration du groupe pétrolier.

PAR ÉLODIE SARFATI

Salariés, actionnaires : même combat ! C'est bien parce que tous ont à gagner d'une bonne gouvernance d'entreprise que le CCE du groupe a présenté à l'assemblée générale des actionnaires, en mai dernier, une résolution « indépendance des administrateurs ». Il proposait une modification des statuts de la société, afin que, au moins pour la moitié d'entre eux, les membres du conseil d'administration satisfassent à des critères précis garantissant leur indépendance (ne pas avoir siégé plus de douze ans, ne pas être administrateur exécutif de la société ou d'une filiale, etc.).

LA PROPOSITION A RECUEILLI PRÈS DE 37 % DES VOIX DES ACTIONNAIRES.

« Aujourd'hui, le CA est un petit monde consanguin », justifie Bernard Butori, délégué syndical central Sictame-Unsa, qui détient 4 sièges sur 11 au CCE. Un sentiment visiblement partagé, puisque le texte, soutenu par diverses sociétés de conseil aux investisseurs, a recueilli près de 37 % des voix. Un beau score, « alors que la direction a tout fait pour qu'elle soit rejetée. Le conseil d'administration ne l'a pas agréée, et j'ai la certitude qu'il ne l'a même pas examinée ».

Actions gratuites aux salariés.

Pour le syndicaliste, « c'est sans doute la première fois qu'un CE propose un projet de résolution ». Pourtant, le comité de Total n'a fait qu'appliquer la loi. Celle « sur les nouvelles régulations économiques (NRE) de 2001, qui donne de nouveaux pouvoirs au CE. Ainsi, il peut désormais communiquer des observations à l'attention des actionnaires, ce que nous faisons régulièrement. Il peut aussi demander la convocation

de l'assemblée générale en cas de crise et, donc, proposer des résolutions ». Un droit qui compense la difficulté, pour les actionnaires – notamment salariés – de présenter des résolutions « puisqu'il faut réunir 0,5 % du capital ».

Les élus ne s'en sont pas tenus à la question de l'indépendance des administrateurs. « Nous avons également proposé que la distribution d'actions gratuites soit étendue à l'ensemble des salariés. Mais le président Desmarest a rejeté notre demande en arguant que cette décision relevait du conseil d'administration, et non de l'assemblée générale. »

Enfin, le Sictame-Unsa défendait la nomination de Colette Neuville, présidente de l'Association de défense des actionnaires minoritaires, comme administrateur indépendant. « Mais nous n'avons pas été suivis par les autres élus du CCE, qui n'ont pas voté ce projet de résolution », regrette Bernard Butori. ■